

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**  
**WILAYA DE TEBESSA**  
**DAIRA DE BIR MOKADEM**  
**COMMUNE DE HAMMAMET**  
**N° IDENTIFICATION FISCALE / 098412085101830**

**AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU PROJET**

Conformément aux dispositions de l'article 46 de la loi n°12-23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et conformément aux dispositions de l'article 65 alinéa 02 du décret présidentiel n°15/247 de la 16/09/2015 portante réglementation des marchés publics et des délégations de service public et suite à la réunion de la commission d'ouverture et d'évaluation des offres ; la commune de HAMMAMET annonce l'attribution provisoire du projet suivant :

Alimentation scolaire pour l'année financière 2026

lot N°01 Produits Alimentaires Généraux et Pain

lot N°02 Lait et Produits Laitiers

lot N°03 Légumes et Fruits

lot N°04 viandes blanche et rouge et œufs

Opération	lots	Entreprise	N° IDENTIFICATION FISCALE	Note de l'offre technique	Montant en TTC (DA)		Délais de fourniture	critères de choix
					minimum	Maximum		
Alimentation scolaire pour l'année financière 2026 lot N°01 Produits Alimentaires Généraux et Pain lot N°02 Lait et Produits Laitiers lot N°03 Légumes et Fruits lot N°04 viande blanche et rouge et œufs	lot n°1 produits alimentaires généraux et Pain	BENLALOUI ALI-BATNA-	18605010614817700500	22	4.537.295.30	7.804.685.95	UNE ANNEE (2026)	LE MOINS DISANT
	lot n°2 Lait et Produits Laitiers	BENLALOUI ALI-BATNA-	18605010614817700500	22	2.641.335.90	3.301.857.30	UNE ANNEE (2026)	LE MOINS DISANT
	lot n°3 légumes et fruits	BENLALOUI ALI-BATNA-	18605010614817700500	22	6.210.600.00	9.759.700.00	UNE ANNEE (2026)	LE MOINS DISANT
	lot n° 4 viande blanche et rouge et œufs	BENLALOUI ALI-BATNA-	18605010614817700500	22	10.851.680.00	15.364.600.00	UNE ANNEE (2026)	LE MOINS DISANT

les soumissionnaires intéressés sont invités de se rapprocher de nos services, au plus tard trois (03) jours à compter de la date de l'avis d'attribution provisoire à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Toute personne désirant formuler un recours auprès de la commission des marchés publics concernée, dispose d'un délai de 10 dix jours à compter de la date de la première apparition du présent avis dans la presse nationale et dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public suit au l'article 56 de la loi n°12-23 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et au décret présidentiel n°15/247 du 16/09/2015 modifié et complété portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

*Le président de l'assemblée*